

Prise de position de la CSDE dans le cadre de la consultation relative à la révision du code des obligations (congé maternité).

Madame la Conseillère fédérale,

La Conférence suisse des déléguées à l'égalité a bien reçu votre courrier du 15 juin 2001, par lequel vous nous consultez sur l'avant projet susmentionné. Nous vous remercions de l'opportunité que vous nous donnez de nous prononcer sur cet avant-projet.

Bien que le peuple suisse ait rejeté le principe d'une assurance maternité le 13 juin 1999, les nombreuses interventions parlementaires sur ce sujet montrent que la plupart des partis, les partenaires sociaux ainsi que les organisations féminines sont d'avis qu'il est urgent d'améliorer la protection de la maternité.

Pour des raisons de compatibilité européenne et de justice sociale, nous partageons ce souhait de trouver la solution la plus acceptable possible dans ce domaine.

Nous ne pouvons en conséquence accepter les propositions faites dans l'avant projet à savoir la mise en place d'un congé maternité par le biais d'une modification des articles 324 a et b et 329 b et f du code des obligations.

Si cela est particulièrement évident en ce qui concerne la première variante qui propose un congé payé de 8 semaines très nettement insuffisant, cela est aussi vrai pour la deuxième variante pour les raisons suivantes :

1. Il n'y a plus lieu de distinguer les travailleuses, or les deux variantes ne concerneraient que les rapports de travail soumis au code des obligations. Nous revendiquons pour toutes les femmes actives ainsi que pour les femmes enceintes au chômage un congé maternité payé de 16 semaines. La situation des femmes au chômage est actuellement inacceptable. Ce problème a donné lieu à de nombreuses interventions du corps médical et des services concernés, il est urgent d'y remédier.
2. Il est également regrettable qu'aucune allusion claire ne concerne le congé adoption. Ce congé est actuellement laissé à la bonne volonté de l'employeur et n'existe en réalité que très rarement. Il est important que la solution retenue introduise un tel congé de manière générale.
3. Nous rejetons dans la même mesure un quelconque délai de carence, le droit au salaire en cas de maternité doit exister dès le premier jour de travail.
4. La solution consistant à faire peser la charge financière relative aux congés maternité exclusivement sur l'employeur va à l'encontre du principe fondamental qui veut que le coût lié à la maternité devrait être supporté par l'ensemble de la population active indépendamment de l'âge ou du sexe. Il s'agit en effet d'admettre une fois pour toute qu'il en va, dans ce domaine, de la solidarité entre les sexes et les générations.
5. Seule une véritable assurance sociale, dont le coût est réparti le plus équitablement possible, en particulier entre les différentes branches économiques, supprimera les éventuels obstacles à l'embauche des jeunes femmes en âge de procréer.
6. Nous nous étonnons que le Conseil fédéral ne tienne à aucun moment compte de la motion du 7 avril 2000 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (Protection de la maternité et financement mixte) ainsi que de l'initiative parlementaire déposée au cours de la session d'été par M. Pierre Triponez (PRD/BE) proposant l'une et l'autre la seule solution acceptable pour nous. Le Conseil fédéral, qui à notre avis aurait dû discuter ces deux interventions à l'occasion de l'avant projet qui nous est proposé, reste libre de proposer le mode de

financement le plus adéquat possible. Ces différentes interventions parlementaires démontrent qu'il existe une réelle opportunité de revenir sur le cuisant échec du 13 juin 1999. Nous souhaitons en conséquence que le Conseil fédéral revoie son interprétation de la situation actuelle et réponde rapidement aux parlementaires fédéraux sur ces deux objets.

7. Enfin, le débat sur le congé et l'assurance maternité ne doit pas être mené de manière isolée. La protection de la maternité procède d'un impératif de politique familiale qui appelle également d'autres mesures, notamment en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Parmi les moyens d'atteindre cet objectif figure le congé parental, une revendication de longue date. Nous prions le Conseil fédéral de soumettre des propositions dans ce sens, même si elles devaient être réalisées dans un second temps.

L'introduction d'une assurance maternité est une question d'égalité entre femmes et hommes. Nous regrettons que ce principe constitutionnel ne soit jamais mentionné dans l'avant-projet. Ecrire que le recours au réservoir de la main-d'œuvre féminine constitue l'une des possibilités de remédier à la pénurie de main d'œuvre due à l'évolution démographique (p. 11 de l'avant-projet) est non seulement déplacé mais réduit le débat à des considérations purement économiques et occulte le droit des femmes à participer à la vie publique dans la même mesure que les hommes.

En vous remerciant de nous avoir consultées sur ce sujet nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes

Marianne Frischknecht  
Service pour la promotion  
de l'égalité entre homme et femme

Claudia Bloem  
Bureau fédéral de l'égalité  
entre femmes et hommes

auguste 31, 2001